Informations de base

2000/0099(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Chypre: 3ème programme pluriannuel pour les petites entreprises PME 1997-2000, coopération **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 6.40.05.01 Relations avec les pays d'Europe méridionale **Zone géographique** Chypre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	JENSEN Anne E. (ELDR)	23/05/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Budget	2285	2000-07-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/04/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0242	Résumé

03/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/07/2000	Vote en commission		
05/07/2000	Décision du Parlement	T5-0292/2000	Résumé
20/07/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
03/08/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0099(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12858

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0292/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0033-0104	05/07/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0242 JO C 274 26.09.2000, p. 0109 E	26/04/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0488
JO L 197 03.08.2000, p. 0048 Résumé

Accord CE/Chypre: 3ème programme pluriannuel pour les petites entreprises PME 1997-2000, coopération

2000/0099(CNS) - 20/07/2000 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du troisième programme communautaire dans le domaine des PME à Chypre. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/488/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté et Chypre établissant une coopération dans le domaine des PME dans le cadre du troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises dans l'Union européenne. CONTENU : Cette décision vise à conclure un accord de coopération CE-Chypre fixant les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire pluriannuel dans le domaine des PME. En particulier, Chypre : - participera aux mesures C. "aider les PME à européanier et internationaliser leurs stratégies, par le biais de meilleurs services d'information et de coopération" et E. "promouvoir l'esprit d'entrepirse et soutenir les groupes cibles" du programme au même titre que les États membres ; - prévoira les conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des programmes et autres mesures semblables à celles qui s'appliquent aux organisations et particuliers de la Communauté ; - mettra en place les structures et les mécanismes appropriés à l'échelon national nécessaires à sa participation ; - versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvre les aides financières accordées aux entités chypriotes dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission soit 160.500 EUR en l'an 2000. La mise en oeuvre du programme sera confiée à un comité mixte. Chypre sera également invitée à participer à des réunions de coordination précédant les sessions formelles du comité de programme. La participation de Chypre est valable jusqu'au 31.12.2000. Si la Communauté adopte un nouveau programme, l'accord pourra être renégocié ou renouvelé à des conditions fixées d'un commun accord. ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur lorsque les parties se seront notifiés l'achèvement des procédures respectives.

Accord CE/Chypre: 3ème programme pluriannuel pour les petites entreprises PME 1997-2000, coopération

2000/0099(CNS) - 26/04/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du troisième programme communautaire dans le domaine des PME à Chypre. CONTENU : la proposition de décision vise à conclure un accord de coopération CE-Chypre fixant les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire pluriannuel dans le domaine des PME. En particulier, Chypre : - participera aux mesures C. "aider les PME à européanier et internationaliser leurs stratégies, par le biais de meilleurs services d'information et de coopération" et E. "promouvoir l'esprit d'entrepirse et soutenir les groupes cibles" du programme au même titre que les États membres ; - prévoira les conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des programmes et autres mesures semblables à celles qui s'appliquent aux organisations et particuliers de la Communauté ; - mettra en place les structures et les mécanismes appropriés à l'échelon national nécessaires à sa participation ; - versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvre les aides financières accordées aux entités chypriotes dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission soit 160.500 EUR en l'an 2000. La mise en oeuvre du programme sera confiée à un comité mixte. Chypre sera également invitée à participer à des réunions de coordination précédant les sessions formelles du comité de programme. La participation de Chypre est valable jusqu'au 31.12.2000.

Accord CE/Chypre: 3ème programme pluriannuel pour les petites entreprises PME 1997-2000, coopération

2000/0099(CNS) - 05/07/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la procédure sans rapport portant sur l'accord CE-Chypre sur la coopération dans le domaine des PME.